

II) SECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- I72 /PR/MFT/DB.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°111/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU le Décret modificatif n°143/PR du 20 Mars 1962 ;
- VU le Décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi Organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959 notamment son article 44 ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

I) É C R Ê T E :
-:-:-:-

ARTICLE 1er.- Est approuvée la délibération n°6/63 du 9 Janvier 1963 du Conseil Général du Département du Sud-Ouest en ce qui concerne la Section Ordinaire du Budget Primitif Exercice 1963 de ce Département sous réserve que des rectifications y soient apportées suivant les recommandations contenues dans la lettre n°1207/MFT/DB. du 12 Mars 1963.

ARTICLE 2.- La Section Ordinaire approuvée est arrêtée aux sommes ci-après :

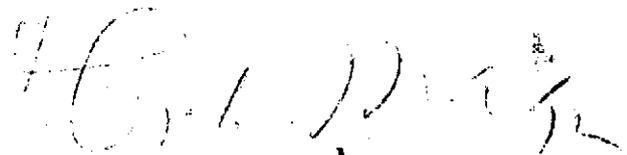
en recettes :

Cent quatorze millions cinq cent quatre vingt quinze mille (114.595.000) francs.

en dépenses :

Cent quatorze millions cinq cent quatre vingt quinze mille (114.595.000) francs.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-


Hubert MAGA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
Le Ministre des Finances et du
Travail,

Le Ministre des Affaires Intérieures,
de la Sécurité et de la Défense,

B. BORNA

[Signature]
M. AROUNA

LE CONTROLEUR FINANCIER

AMPLIATIONS:

P.R.	15
S.G.G.	4
C.F.	1
D.B.	6
D.C.	2
M.F.T.	1
TRESOR	2
MAISD	2
C.Gal;S.Ouest	1
Préfet S.Ouest	1
J.O.R.D.	1

[Signature]
A B A D O U